



Commune de MINORVILLE 54385

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 9-06032023 – Charte distinction commune nature

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	6
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	6
Date de Convocation :	28 février 2023
Date d'affichage	28 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars à 20h, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HENNEBERT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Isabelle BRISSON et Astrid MALLICK, Messieurs Philippe HENNEBERT, Stéphane MOUROT, Stéphane SCHOUG et Jérôme MACQUIN.

Etaient absents excusés : Madame Anne SCHOUG et Monsieur Marc THIRIOT ayant donné procuration à Monsieur Stéphane MOUROT.
Etaient absents : Messieurs Philippe NICLOUX et Aurélien ZIEGLER.
Monsieur Stéphane MOUROT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Charte distinction commune nature

Monsieur le Maire présente la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics – distinction « commune nature » qui propose un engagement volontaire de la commune dans une démarche dont l'objectif final est de ne plus utiliser aucun produit phytosanitaire dans la gestion des espaces verts dans le respect de la biodiversité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire a signé cette charte.

Ainsi fait et délibéré : les jour, mois et an ci-dessus
Après dépôt en Sous- Préfecture mois et an ci-dessus
Acte rendu exécutoire, ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus ;
Et publication ou notification pour extrait conforme.

Le 06/03/2023

Le Maire
Philippe HENNEBERT

